



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

Le jeudi 14 décembre 2023 à 18h30, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué le jeudi 7 décembre 2023, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Port, sous la présidence de Monsieur Michel MOURLEVAT.

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
60	2	6	11

Présents : M. MOURLEVAT, M. PERRAUD, M. EMIN, M. THOMASSET, M. CRACCHIOLO, Mme ESCODA, M. HARMEL, M. VAREYON, Mme RAVET, M. DELAGNEAU, M. TURC, M. COMTET, M. MATZ, M. MAIRE, Mme ANTUNES, M. AUBOEUF, M. BENOIT, Mme BERGER, Mme BERTRAND, Mme BEY, M. BRITEL, M. BROCHARD, M. BUQUET, M. de LEMPS, M. DEGUERRY, Mme DEGUERRY, M. DOCHE, M. DONZEL, M. DRUET, M. DUFOUR, M. DUPARCHY, M. DUPONT Jean-François, M. DUPONT Noël, M. DUROCHAT (suppléant de M. GUILLET), Mme FLORE, M. FOUILLAND, M. GERVASONI, M. GIROD, M. GUENRO, Mme GUIGNOT, M. GUINET, M. ISSARTEL, M. JUILLARD, M. KAYGISIZ, Mme LIEVIN, M. MARTINAND, M. MATHIEU, M. MILLET, M. MOINE, M. MONACI, M. MOREL, Mme MOREL Jeannine, M. PALISSON, M. PERNOD, M. RAVOT, Mme SERRE, M. TORRION, M. TOURNIER-BILLON, M. VAILLOUD, M. ZAMBON (suppléant de M. DUCRET).

Excusés : M. ARMETTA, Mme REGLAIN.

Absents : M. AKHLAFA, M. BERGEOT, Mme CHEVAUCHET, Mme MANDUCHER, Mme MOREL Anne, M. NIVEL.

Pouvoirs : Mme COMUZZI (pouvoir à M. MOINE), M. BOURGEGAIS (pouvoir à M. EMIN), Mme COLLET (pouvoir à Mme BEY), Mme DOMINGUEZ (pouvoir à Mme LIEVIN), Mme DUBARE (pouvoir à M. BRITEL), Mme EMIN (pouvoir à M. VAREYON), M. LENSEL (pouvoir à Mme BERGER), Mme LEVILLAIN (pouvoir à M. DUPONT Noël), M. MARTINEZ (pouvoir à M. de LEMPS), Mme PITTI (pouvoir à M. FOUILLAND), Mme VOLAN (pouvoir à Mme GUIGNOT).

Le quorum étant atteint, le Conseil d'agglomération peut délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'agglomération nomme à l'unanimité, Mme Arlette BERGER, Secrétaire de séance.

Redevances de l'assainissement : tarifs 2024

Rapporteur : M. DELAGNEAU

L'article L. 2224-7 du CGCT précise que « tout service assurant tout ou partie des missions définies à l'article L. 2224-8 est un service public d'assainissement ».

Les articles R. 2224-19 et R. 2224-19-1 du CGCT stipulent que « tout service public d'assainissement quel que soit son mode d'exploitation donne lieu à la perception de redevances d'assainissement... » et que « l'organe délibérant de l'établissement public compétent pour tout ou partie du service public d'assainissement collectif ou non collectif institue une redevance d'assainissement pour la part du service qu'il assure et en fixe le tarif ».

Il convient donc de fixer pour l'année 2024 le montant de la redevance communautaire d'assainissement.

La part fixe assainissement a été fixée à **24,79 € HT/an**.

La part variable assainissement a été fixée comme suit :

Redevance communautaire Part variable	Tarifs 2024 (€ HT / m3)
Apremont	2,76 €
Arbent	2,82 €
Béard-Géovreissiat	2,87 €
Belleydoux	2,84 €
Bellignat	2,81 €
Bolozon	2,68 €
Brénod	2,72 €
Brion	2,82 €
Ceignes	2,78 €
Champdor-Corcelles	2,60 €
Charix	2,76 €
Chevillard	2,73 €
Condamine	2,75 €
Corlier	2,68 €
Cormaranche-en-Bugey	2,69 €
Dortan	3,00 €
Echallon	2,86 €
Géovreisset	2,80 €
Groissiat	2,79 €

Redevance communautaire Part variable	Tarifs 2024 (€ HT / m3)
Hauteville-Lompnes	2,99 €
Hostiaz	2,69 €
Izenave	2,70 €
Izernore	2,78 €
Lantenay	2,86 €
Les Neyrolles	2,98 €
Leyssard	2,72 €
Maillat	2,91 €
Martignat	2,77 €
Matafelon-Granges	2,78 €
Montréal-la-Cluse	2,86 €
Nantua	3,01 €
Nurieux-Volognat	2,77 €
Outriaz	2,77 €
Oyonnax	2,85 €
Peyriat	2,71 €
Le Poizat-Lalleyriat	2,76 €
Port	2,88 €
Prémillieu	2,54 €
Saint-Martin-du-Fresne	2,60 €
Samognat	2,75 €
Sonthonnax-la-Montagne	2,85 €
Thézillieu	2,70 €
Vieu-d'Izenave	2,73 €
Aranc	Syndicat
Evosges	Syndicat

Il est à noter que le syndicat des Eaux du Borey, compétent en eau et assainissement et composé de 2 communes du territoire (Aranc et Evosges) et d'une commune hors territoire HBA, perdurera encore en 2024. Par conséquent, il revient à ce syndicat de fixer la tarification sur ces communes pour l'année 2024.

Il est à noter que HBA facturera en 2024, pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, en plus de la redevance communautaire d'assainissement :

- La redevance pour modernisation des réseaux de collecte, dont le taux est également voté par les instances de bassin (0.16 € HT/m³ pour l'année 2024).

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 7 décembre 2023.

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des régies d'eau potable et d'assainissement du Haut-Bugey réuni le 4 décembre 2023.

Le Conseil d'agglomération,
Par 71 Voix pour,

- **FIXE** pour 2024 le montant de la part fixe assainissement à **24,79 € HT/an**.
- **FIXE** pour 2024 à chaque zone de perception une part variable assainissement pour le financement des ouvrages d'assainissement, selon le tableau suivant :

Redevance communautaire Part variable	Tarifs 2024 (€ HT / m3)
Apremont	2,76 €
Arbent	2,82 €
Béard-Géovreissiat	2,87 €
Belleydoux	2,84 €
Bellignat	2,81 €
Bolozon	2,68 €
Brénod	2,72 €
Brion	2,82 €
Ceignes	2,78 €
Champdor-Corcelles	2,60 €
Charix	2,76 €
Chevillard	2,73 €
Condamine	2,75 €
Corlier	2,68 €
Cormaranche-en-Bugey	2,69 €
Dortan	3,00 €
Echallon	2,86 €
Géovreisset	2,80 €
Groissiat	2,79 €
Hauteville-Lompnes	2,99 €
Hostiaz	2,69 €
Izenave	2,70 €
Izernore	2,78 €
Lantenay	2,86 €
Les Neyrolles	2,98 €
Leyssard	2,72 €
Maillat	2,91 €
Martignat	2,77 €
Matafelon-Granges	2,78 €
Montréal-la-Cluse	2,86 €
Nantua	3,01 €
Nurieux-Volognat	2,77 €
Outriaz	2,77 €
Oyonnax	2,85 €
Peyriat	2,71 €

Redevance communautaire Part variable	Tarifs 2024 (€ HT / m ³)
Le Poizat-Lalleyriat	2,76 €
Port	2,88 €
Prémillieu	2,54 €
Saint-Martin-du-Fresne	2,60 €
Samognat	2,75 €
Sonthonnax-la-Montagne	2,85 €
Thézillieu	2,70 €
Vieu-d'Izenave	2,73 €
Aranc	Syndicat
Evosges	Syndicat

- **DIT** que cette redevance comprenant une part fixe et une part variable sera appliquée dès le 1^{er} janvier 2024.

Fait à Oyonnax, le 18 décembre 2023.

Le Président,



A handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical and horizontal strokes, positioned to the right of the stamp.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Redevances de l'assainissement : tarifs 2024.

.....
Date de décision: 14/12/2023

Date de réception de l'accusé 20/12/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 141223_2023157

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20231214-141223_2023157-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2023-157.pdf (99_DE-001-200042935-20231214-141223_2023157-DE-1-1_1.pdf)